



## **Négociations du commerce des services de la SADC**

### **Liste des engagements de l'Afrique du Sud**

L'Afrique du Sud présente ci-après sa liste des engagements de services de communication, financiers, de tourisme et de transport dans le cadre des négociations des services en cours dans le cadre du Protocole de la SADC sur le commerce des services. Les engagements contenus dans le présent document ne s'appliquent qu'aux États parties dont les offres ont été adoptées conformément à l'article 16:5 du Protocole de la SADC sur le commerce des services.

La classification des secteurs de services dans cette offre initiale est basée sur la classification de produits centrale et provisoire (CPC) du Bureau de statistique des Nations Unies où spécifié. L'ordre est basé sur la liste de Classification sectorielle des services figurant dans le document MTN.GNS/W/120 en date du 10 juillet 1991.

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</b>			
<b>TOUS LES SECTEURS INCLUS DANS CE TABLEAU</b>	<p>4) Non consolidé, à l'exception de la présence temporaire pour une période maximale de trois ans, sauf indication contraire, sans l'exigence d'un examen des besoins économiques, des catégories suivantes de personnes physiques fournissant des services :</p> <p><b>A. Agents commerciaux de services</b> - personnes physiques non basées en Afrique du Sud et n'acquérant Néant rémunération d'une source située en Afrique du Sud, qui sont engagées dans des activités liées à la représentation d'un fournisseur de services dans le but de négocier la vente des services de ce prestataire, sans s'engageant à des ventes directes au grand public ou à la fourniture de services. La présence temporaire pour les services vendeurs est limitée à une période de quatre-vingts jours.</p>	<p>3) Emprunt local par des entreprises enregistrées en Afrique du Sud avec une participation non-résidente de 25 pourcent ou plus est limitée.</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour les mesures concernant les catégories de personnes physiques mentionnées dans la colonne de l'accès au marché.</p>	
	<p><b>B. Détachés intra-entreprises</b> – personnes physiques des catégories suivantes qui ont été employées par une personne morale qui fournit des services au sein de l'Afrique du Sud à travers une succursale, une filiale ou une société affiliée établie en Afrique du Sud et qui ont été à l'emploi préalable de la personne morale à l'extérieur Afrique du Sud pour une période minimale d'un an immédiatement avant la date de demande d'admission:</p>		

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<b>Cadres supérieurs</b> - personnes physiques au sein de l'organisation qui dirigent principalement la gestion de l'organisation ou fixent les objectifs et les politiques de l'organisation ou une composante ou fonction importante de l'organisation, exercent une grande latitude dans la prise de décision, et ne reçoivent que la surveillance ou la direction générale des dirigeants, le conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise.		
	<b>Gestionnaires</b> - personnes physiques au sein d'une organisation, dirigent essentiellement l'organisation, ou un service ou une section de l'organisation, supervisent et contrôlent le travail d'autres employés exerçant des fonctions techniques ou administratives, ont le pouvoir d'embaucher et de licencier ou de recommander l'embauche, le licenciement, ou d'autres actions de personnel et exercent le pouvoir discrétionnaire pour les opérations au jour le jour à un niveau supérieur.		
	<b>Spécialistes</b> - personnes physiques au sein d'une organisation qui possèdent des connaissances à un niveau avancé d'expertise continue et qui possèdent une connaissance exclusive du produit, du service, des équipements de recherche, techniques ou de gestion de l'organisation.		

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	<b>Professionnels</b> -.Personnes physiques qui sont engagées, dans le cadre d'un contrat de services négocié par une personne morale d'un autre état membre dans l'activité à un niveau professionnel dans une profession figurant dans la Partie II, à condition que ces personnes possèdent les diplômes et qualifications professionnelles nécessaires, qui ont été dûment reconnues, le cas échéant, par l'association professionnelle en Afrique du Sud.		
	<b>C. Personnel impliqué dans la mise en place</b> – personnes physiques qui ont été employées par une personne morale pendant plus d'un an immédiatement avant la date de demande d'admission et qui tiennent une position de gestionnaire ou exécutive et qui entrent en Afrique du Sud dans le but d'établir une présence commerciale au nom de la personne morale.		
<b>II. ENGAGEMENTS SECTORIELS SPECIFIQUES</b>			
<b>2. SERVICES DE COMMUNICATION</b>			
B. Services de courrier (CPC 7512)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>C. Services de télécommunications</b>			
Services de télécommunications basés sur les installations et commutés de façon publique <sup>1</sup> :	1) Néant-	1) Néant	
a. Services vocaux, sauf à travers un réseau à valeur ajoutée	2) Néant	2) Néant	
b. Services de transmission de données commutées par paquets	3) Deux licences sont disponibles ; Les investissements étrangers dans les fournisseurs sont autorisés jusqu'à un maximum cumulatif de 30 pourcent	3) Néant	
c. Services de transmission de données commutés par circuits	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
d. Services de télex			
f. Services de télécopie			
g. Services de circuits loués privés			
h. Email (CPC 7523)	1) Néant	1) Néant	
i. Message vocal (CPC 7523)	2) Néant	2) Néant	
j. Récupération des informations en ligne et des bases de données (CPC 7523)	3) Néant	3) Néant	
k. Echange électronique de données (EED) CPC 7523)	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
l. Services de télécopie améliorés/à valeur ajoutée, y compris stockage et retransmission, stockage et récupération (CPC 7523)			
m. Conversion de code et de protocole			

<sup>1</sup>L'engagement inclut les services de revente.

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
n. Informations en ligne et/ou traitement de données (y compris le traitement des transactions) (CPC 843)			
o. Autres - Services de radiomessagerie - Services de communication radio personnelle - Services de système de radio à ressources partagées	1) Néant 2) Néant 3) Les investissements étrangers dans les fournisseurs sont autorisés jusqu'à un maximum cumulé de 30 pourcent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
- Mobile cellulaire, y compris les données mobiles -	1) Néant 2) Néant Trois licences sont disponibles Les investissements étrangers dans les fournisseurs sont autorisés jusqu'à un maximum cumulé de 30 pourcent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
- Services par satellite	1) Néant 2) Néant 3) Deux licences sont disponibles Les investissements étrangers dans les fournisseurs sont autorisés jusqu'à un maximum cumulé de 30 pourcent 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>7. SERVICES FINANCIERS</b>			
<b>A. Tous les services d'assurances ou liés aux assurances</b>			
Note liminaire- Mode 3			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquisition des actions ou tout autre intérêt (par un résident ou non-résident) chez un assureur sud-africain enregistré entraînant la participation de 25% ou plus de toutes les actions ou autres intérêts dans cette entreprise, nécessite l'approbation écrite de l'Autorité de régulation.</li> <li>- L'officier public et la majorité des administrateurs doivent être résidents en Afrique du Sud.</li> <li>- Les actuaires statutaires<sup>2</sup> des assurances-vie doivent être résidents en Afrique du Sud.</li> </ul>			
(a) Assurance-vie directe (CPC 8121*)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
(b) Assurance non-vie directe (CPC 8129*)	2) Néant	2) Néant	
(d) Assurance d'intermédiation et services auxiliaires (CPC 8140)	3) Néant, sauf que tous les assureurs (et les assureurs au nom desquels les polices sont vendues) doivent être intégrés en tant que société publique en Afrique du Sud et enregistrés auprès de l'autorité de contrôle afin d'exercer des activités d'assurance en Afrique du Sud.	3) Néant	
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	
(c) Réassurance (CPC 81299 +)	1) Néant	1) Non consolidé	
	2) Néant	2) Néant	
	3) Les réassureurs doivent être incorporés localement	3) Néant	

<sup>2</sup>L'actuaire statutaire d'une société d'assurance vie est une personne nommée par l'assureur et approuvée par le régulateur. L'actuaire statutaire est affecté à des tâches spécifiques dans la législation.

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
<b>B. Services bancaires et autres services financiers</b>			
<p>a) Acceptation des dépôts et autres fonds remboursables du public (CPC 81115 à 81119)</p> <p>b) Prêts de tous types, y compris, entre autres, le crédit à la consommation, le crédit hypothécaire, l'affacturage et le financement de transactions commerciales (CPC 8113).</p> <p>c) Crédit-bail (CPC 8112)</p> <p>d) Tous les services de paiement et de transfert de fonds, y compris les cartes de crédit, de débit, les chèques de voyage et les traites bancaires (CPC 81339 +).</p> <p>e) Garanties et engagements (CPC 81199 +)</p> <p>f) Négociier pour son propre compte ou pour le compte de clients le suivant :</p> <p>i) Instruments du marché monétaire (CPC 81339+)</p> <p>ii) Change (CPC 81333)</p> <p>iii) Produits dérivés (CPC 81339+)</p> <p>iv) Instruments de change et de taux d'intérêt</p> <p>v) Valeurs mobilières (CPC 81321+)</p> <p>vi) Autres instruments négociables (CPC 81339+)</p>	<p>1) Non consolidé, sauf pour la gestion d'actifs, les organismes de placement collectif et les services consultatifs.</p> <p>2) Non consolidé, sauf pour la fourniture de gestion des actifs, de plans d'investissements collectifs, de services de conseils et le transfert d'informations financières et traitement de données financières.</p> <p>3) Les opérations de change en Afrique du Sud doivent être effectuées par le biais d'un courtier autorisé par la Reserve Bank SA. Seules les banques agréées pour opérer en Afrique du Sud avec la base de capital minimum requis sont admissibles à demander une autorisation à titre de courtier de change. Les entreprises impliquées dans des services de garde de titres et instruments financiers (y compris les actions et obligations) doivent être intégrés comme des entreprises publiques en Afrique du Sud. Le commerce pour le compte de clients sur un marché agréé, autres que les produits dérivés, exige l'intégration capitalisée séparée en Afrique du Sud comme entreprise publique ou privée</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.</p>	



Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
g) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris la garantie et le placement en qualité d'agent (CPC 8132 +) (h) Courtage monétaire (CPC 81339 +) (i) Services de gestion d'actifs, comme la gestion financière ou la gestion de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, de dépositaire et fiduciaires (CPC 8119 et + 81 323 +) (j) Services de règlement et de compensation (k) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et de logiciels spécialisés par les prestataires d'autres services financiers (CPC 8131+) (l) Conseils et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas (v) à (xv) du paragraphe 5. (a) de l'Annexe des services financiers.(CPC 8131+ et 8133+)	Le commerce pour le compte de clients de produits dérivés sur un marché boursier à licence nécessite l'incorporation locale 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la section horizontale.		
<b>9. SERVICES TOURISTIQUES ET LIES AUX VOYAGES</b>			
A. Hôtels et restaurants (y inclus les services de traiteur) (CPC 641) (CPC 642)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	
B. Agences de voyages et tour-opérateurs (CPC 7471)	3) Néant	3) Néant	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
C. Services de guides touristiques(CPC 7472)	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans les engagements horizontaux.	
<b>11. SERVICES DE TRANSPORT</b>			
<b>A. Services de transport maritime</b>			
(a) Transport de passagers (CPC 7211) (b) Transport de fret (CPC 7212) (c) Location de navires avec équipage (CPC 7213) (d) Maintenance et réparation de navires (CPC 8868**) (e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7214) (f) Services de soutien de transport maritime (CPC 745)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	
<b>B. Services de transport sur voies navigables intérieures</b>			
(a) Transport de passagers (CPC 7221) (b) Transport de fret (CPC 7222) (c) Location de navires avec équipage (CPC 7223) (d) Maintenance et réparation de navires (CPC 8868**) (e) Services de poussage et de remorquage (CPC 7224) (f) Services de soutien de transport sur voies navigables intérieures (CPC 745**)	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>C. Services de transport aérien</b>			
Maintenance et réparation d'aéronefs comme définis dans l'annexe de l'AGCS sur les services de transport aérien	1) Néant 2) Néant 3) Limitations de participation de 49% pour les opérations en Afrique du Sud et à 25% pour les opérations de l'Afrique du Sud à des tiers 4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé sauf comme indique dans la section horizontale	
(f) Vente et marketing de services de transport aérien	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Limitations de participation de 49% pour les opérations en Afrique du Sud et à 25% pour les opérations de l'Afrique du Sud à des tiers. 4) Non consolidé.	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	
(g) Services de réservation par ordinateur	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé	
<b>D. Transport spatial (CPC 733)</b>	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	1) Non consolidé 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>E. Services de transport ferroviaire</b>			
(a) Transport de passagers (CPC 7111)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
(b) Transport de fret (CPC 7112)	2) Néant	2) Néant	
(c) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)	3) Non consolidé	3) Non consolidé	
(d) Maintenance et réparation de l'équipement du transport ferroviaire (CPC 8868**)	4) Non consolidé	4) Non consolidé	
(e) Services de soutien de transport ferroviaire (CPC 743)			
<b>F. Services de transport routier</b>			
(a) Transport de passagers (CPC 7121 & 7122)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
(b) Transport de fret (CPC 7123)	2) Néant	2) Néant	
(d) Maintenance et réparation de l'équipement de transport routier (CPC 6112)	3) Néant	3) Néant	
	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	4) Non consolidé sauf comme indiqué dans la section horizontale.	
(c) Location de véhicules commerciaux avec opérateur (CPC 7124)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
	2) Néant	2) Néant	
(e) Services de soutien de transport routier (CPC 744)	3) Non consolidé	3) Non consolidé	
	4) Non consolidé	4) Non consolidé	
<b>G. Transport par pipeline</b>			
(a) Transport de carburants (CPC 7131)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
(b) Transport d'autres biens (CPC 7139)	2) Néant	2) Néant	
	3) Non consolidé	3) Non consolidé	
	4) Non consolidé	4) Non consolidé	

Modes de prestation de services : (1) Prestation transfrontalière (2) Consommation à l'étranger (3) Présence commerciale (4) Présence de personnes naturelles			
Secteur ou sous-secteur	Limites d'accès au marché	Limites de traitement national	Engagements supplémentaires
<b>H. Services auxiliaires à tous les modes de transport</b>			
(a) Services de manutention (CPC 741)	1) Non consolidé	1) Non consolidé	
(b) Services de stockage et d'entreposage (CPC 742)	2) Néant	2) Néant	
(c) Services d'agence de transport de fret(CPC 748)	3) Non consolidé	3) Non consolidé	
	4) Non consolidé	4) Non consolidé	

**Codage :** Les chiffres indiqués dans chaque engagement sectoriel sont des références à la Liste de Classification sectorielle des services (MTN.GNS/W/120) – W 120 et la Classification des produits centrale provisoire des Nations Unies de (CPC).

+ Une partie d'un item

\* Non consolidé pour cause de non faisabilité technique

